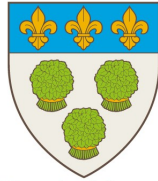




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
07/10/2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à Mme Marie-Christine GINESTIERE
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT
Mme Bérénice LIPIEC à M. Gabriel SINO

Absents :

Secrétaire de séance : Youssef SAUKRET

N° 118/2022

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Commissions municipales : modifications

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Les avis rendus par ces commissions sont facultatifs et consultatifs.

Commune de VERNON

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Par délibération n° 013/2020 du 29 mai 2020, il a été décidé de procéder à la création de 9 commissions municipales définies comme suit :

- Développement urbain, cadre de vie et commande publique
- Ressources humaines et finances
- Education
- Événementiel, jeunesse et sports
- Vie associative et participation citoyenne
- Qualité du service public, ville numérique et mémoire combattante
- Culture et patrimoine
- Politique sociale, seniors et famille
- Logement et handicap



Cette délibération a désigné 10 membres pour chaque commission.

Les membres des commissions thématiques sont désignés par le Conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Les adjoints au Maire peuvent participer à l'ensemble des commissions, avec voix délibérative. Les conseillers municipaux non membres de la commission peuvent assister à ces réunions en tant qu'auditeur libre et à titre d'information.

Afin de prendre en compte la réorganisation du fonctionnement de la municipalité, il est proposé de modifier les commissions municipales. Aussi, il est proposé de créer six commissions municipales qui seront définies comme suit :

- Développement urbain, cadre de vie et commande publique
- Ressources humaines et finances
- Education, Jeunesse et ville numérique
- Vies associative et événementielle, sport et citoyenneté
- Culture et qualité du service public
- Politique sociale, handicap et logement

Ces commissions seront composées respectivement de 10 membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Vernon,

Considérant qu'il convient de modifier les commissions municipales, d'en définir la composition et d'en désigner les membres afin de prendre en compte la réorganisation du fonctionnement de la municipalité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ABROGE la délibération n°013/2020 du 29 mai 2020,
- CREE 6 commissions municipales comme suit :
 - Développement urbain, cadre de vie et commande publique
 - Ressources humaines et finances
 - Education, Jeunesse et ville numérique
 - Vies associative et événementielle, sport et citoyenneté
 - Culture et qualité du service public
 - Politique sociale, handicap et logement
- FIXE le nombre de membres de chacune d'entre elles à dix, en sus du Maire, président de droit,

- DIT que les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués peuvent participer à l'ensemble des commissions, avec voix délibérative.
- DESIGNNE les membres ci-dessous des commissions municipales :

Commission « Développement urbain, cadre de vie et commande publique »

- Jérôme GRENIER
- Marie-Christine GINESTIERE
- Marjorie HARDY
- Raphael AUBERT
- Nathalie CHESNAIS
- Youssef SAUKRET
- Denis AIM
- Blandine RIPERT
- David HEDOIRE
- Gabriel SINO

Commission « Ressources humaines et finances »

- Jérôme GRENIER
- Éric FAUQUE
- Evelyne HORNAERT
- Raphael AUBERT
- Maxence DEMAINE
- Olivier VANBELLE
- Lydie BRIOULT
- Pierre FRANCESCHINA
- Fanny FLAMANT
- Gabriel SINO

Commission « Education, Jeunesse et ville numérique »

- Dominique MORIN
- Antoine RICHARD
- Zahia GASMI
- Paola VANEGAS
- Olivier VANBELLE
- Blandine RIPERT
- Pierre FRANCESCHINA
- Heidi DESEAU
- Lorine BALIKCI
- Bérénice LIPIEC

Commission « Vies associative et évènementielle, sport et citoyenneté »

- Johan AUVRAY
- Léocadie ZINSOU
- Christopher LENOURY
- Sylvie GRAFFIN
- Maxence DEMAINE
- Patricia DAUMARIE
- Youssef SAUKRET
- Jean-Marie M'BELO
- Fanny FLAMANT
- Bérénice LIPIEC

Commission « Culture et qualité du service public »

- Hervé HERRY
- Nicole BALMARY
- Sylvie GRAFFIN
- Patricia DAUMARIE
- Olivier VANBELLE
- Jean-Marie M'BELO
- Nathalie CHESNAIS
- Lydie BRIOULT
- David HEDOIRE
- Gabriel SINO

Commission « Politique sociale, handicap et logement »

- Yves ETIENNE
- Catherine DELALANDE
- Heidi DESEAU
- Paola VANEGAS
- Youssef SAUKRET
- Denis AIM
- Nathalie CHESNAIS
- Zahia GASMI
- Lorine BALIKCI
- Bérénice LIPIEC

Hors commission

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).